



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2017-074

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2017

# Sommaire

## ARS

R93-2017-06-27-004 - 2017-R225 EHPAD L'ESTELAN (2 pages)	Page 3
R93-2017-06-27-005 - 2017-R234 EHPAD MARIE GASQUET (4 pages)	Page 6
R93-2017-06-27-006 - 2017-R235 EHPAD LA BASTIDE DES OLIVIERS (4 pages)	Page 11
R93-2017-06-27-001 - 2017-R236 EHPAD RESIDENCE LA PASTOURELLO (4 pages)	Page 16
R93-2017-06-27-002 - 2017-R238 EHPAD SAINTE VICTOIRE (4 pages)	Page 21
R93-2017-06-27-003 - 2017-R241 EHPAD VERTE PRAIRIE (4 pages)	Page 26

## ARS PACA

R93-2017-06-12-011 - 2017 06 12 Renouvellement de l'autorisation d' IRC de l' AGDUC unité de Briançon (1 page)	Page 31
R93-2017-06-22-006 - TABLEAU RENOUELEMENT RAA (1 page)	Page 33
R93-2017-06-22-007 - TABLEAU RENOUELEMENT RAA-2 (1 page)	Page 35

## DRJSCS PACA

R93-2017-06-08-016 - ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY D'ATTRIBUTION DU DIPLOME D'ETAT DE CADRE DE SANTE AU TITRE DE L'ANNEE 2017 POUR L'IFCS DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX SESSION DE JUIN ET SESSION DE RATRAPAGE (3 pages)	Page 37
---	---------

ARS

R93-2017-06-27-004

2017-R225 EHPAD L'ESTELAN

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf : DD13-1016-7318-D

**ARRETE DOMS/PA N° 2017-R225**

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'ESTELAN sis quartier des garrigues 13840 Rognes.**

**FINESS EJ : 13 000 580 4  
FINESS ET : 13 080 067 5**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD L'ESTELAN sis quartier des garrigues 13840 Rognes géré par la S.A. L'ESTELAN sis quartier des garrigues 13840 Rognes ;

**Vu** la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 06/09/2016 ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD L'ESTELAN reçu le 11 juin 2014 et réalisé par A2G Conseil ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

**Considérant** que l'EHPAD L'ESTELAN s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

**Arrêtent**

**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD L'ESTELAN accordée à la S.A. L'ESTELAN – quartier des garrigues 13840 Rognes (FINESS EJ : 13 000 580 4) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.



**Article 2 :** La capacité de l'EHPAD L'ESTELAN est fixée à 87 lits d'hébergement permanent, dont 10 lits habilités au titre de l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) :** S.A. L'ESTELAN - quartier des garrigues - 13840 Rognes  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 580 4  
Statut juridique : 73 – société anonyme  
Numéro SIREN : 322 333 634

**Entité établissement (ET) :** EHPAD L'ESTELAN - quartier des garrigues - 13840 Rognes  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 067 5  
Numéro SIRET : 322 333 634 00010  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

### Triplet attaché à cet ET

#### Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 87 lits, dont 10 lits habilités au titre de l'aide sociale

- |                          |     |                              |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline             | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11  | hébergement complet internat |
| • Clientèle              | 711 | personnes âgées dépendantes  |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3 :** L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

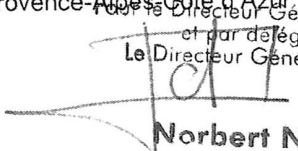
**Article 4 :** A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.



L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 6 :** La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 27 JUIN 2017

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint  
  
**Norbert NABET**

La présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
  
**Martine VASSAL**  


ARS

R93-2017-06-27-005

2017-R234 EHPAD MARIE GASQUET

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf : DD13-1016-7314-D

**ARRETE DOMS/PA N° 2017-R234**

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD MARIE GASQUET sis 120 route du Rougadou - BP 90 - 13210 Saint-remy-de-Provence.**

**FINESS EJ : 13 078 256 8  
FINESS ET : 13 080 646 6**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD PUBLIC AUTONOME MARIE GASQUET sis route du Rougadou 13210 Saint-Rémy-de-Provence ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 01 juin 2016 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD MARIE GASQUET ;

**Vu** la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 22 décembre 2006 ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD MARIE GASQUET reçu le 15 juillet 2015 et réalisé par CNEH ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

**Considérant** que l'EHPAD MARIE GASQUET s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

**Arrêtent**



**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD MARIE GASQUET (FINESS EJ : 13 078 256 8) est accordée et renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité de l'EHPAD MARIE GASQUET est fixée à 121 lits d'hébergement permanent, tous habilités au titre de l'aide sociale.

L'EHPAD dispose également de 14 places de PASA.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ)** : ETB SOCIAL ET MEDICO SOCIAL COMMUNAL -120 route du Rougadou – BP 90 – 13533 Saint-Rémy-de-Provence cedex  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 256 8  
Statut juridique : 21 – Etb. Social Communal  
Numéro SIREN : 261 300 305

**Entité établissement (ET)** : EHPAD MARIE GASQUET - 120 route du Rougadou – BP 90 – 13533 Saint-Rémy-de-Provence cedex  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 646 6  
Numéro SIRET : 261 300 305 00016  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

#### **Triplets attachés à cet ET**

#### **Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 121 lits habilités au titre de l'aide sociale

- |                          |     |                              |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline             | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11  | hébergement complet internat |
| • Clientèle              | 711 | personnes âgées dépendantes  |

#### **Pôle d'Activités et des Soins Adaptés (PASA)**

Capacité autorisée : 14 places

- |                          |     |   |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline             | 961 | Pôles d'activité et de soins adaptés        |
| • Mode de fonctionnement | 21  | accueil de jour                             |
| • Clientèle              | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3** : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 4** : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.  
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.




**Article 6** : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

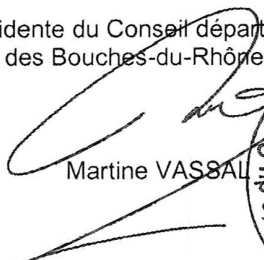

Marseille, le

27 JUIN 2017

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint  
**Norbert NABET**

La présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône

  
Martine VASSAL  




ARS

R93-2017-06-27-006

2017-R235 EHPAD LA BASTIDE DES OLIVIERS

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf : DD13-1016-7468-D

**ARRETE DOMS/PA N° 2017 – R235**

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LA BASTIDE DES OLIVIERS sis 82 avenue de Marseille -13127 Vitrolles.**

**FINESS ET : 13 078 281 6**  
**FINESS EJ : 92 003 078 0**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD LA BASTIDE DES OLIVIERS sis 82 avenue de Marseille 13127 VITROLLES géré par la SA ORPEA, sise 12 rue Jean Jaurès 92 800 PUTEAUX ;

**Vu** l'arrêté conjoint en date du 19 juillet 2016 régularisant la capacité de l'EHPAD La Bastide des Oliviers à 103 lits ;

**Vu** la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 01/09/2007 ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD LA BASTIDE DES OLIVIERS reçu le 12 novembre 2014 et réalisé par ESMS CONSEIL ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

**Considérant** que l'EHPAD LA BASTIDE DES OLIVIERS s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;



## Arrêtent

**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD LA BASTIDE DES OLIVIERS accordée à la SAS LA SAHARIENNE (FINESS EJ : 92 003 078 0) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité de l'EHPAD LA BASTIDE DES OLIVIERS est fixée à 103 lits d'hébergement permanent, dont 82 lits habilités au titre de l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ)** : SAS LA SAHARIENNE – 12 rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 92 003 078 0  
Statut juridique : 95 – SAS  
Numéro SIREN : 432 063 931

**Entité établissement (ET)** : EHPAD LA BASTIDE DES OLIVIERS – 82 avenue de Marseille – 13127 Vitrolles  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 281 6  
Numéro SIRET : 432 063 931 00039  
Code catégorie établissement (ET) : 500 – EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

### Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes  
Capacité autorisée : 103 lits, dont 82 lits habilités au titre de l'aide sociale

- |                          |     |                              |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline             | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11  | hébergement complet internat |
| • Clientèle              | 711 | personnes âgées dépendantes  |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3** : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 4** : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.  
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 6** : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

27 JUIN 2017

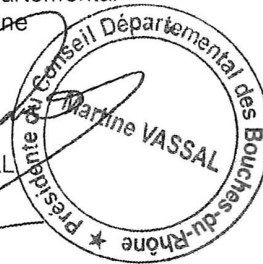
Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône

~~Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint~~

~~Norbert NABET~~

Martine VASSAL



Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône



ARS

R93-2017-06-27-001

2017-R236 EHPAD RESIDENCE LA PASTOURELLO

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*



Réf : DD13-1016-7308-D

**ARRETE DOMS/PA N° 2017-R236**

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) RESIDENCE LA PASTOURELLO sis route Auguste - site de la poudrerie - 13250 Saint-Chamas.**

**FINESS EJ : 13 000 115 9**

**FINESS ET : 13 078 252 7**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD PUBLIC AUTONOME LA PASTOURELLO sis route Auguste - site de la poudrerie -13250 Saint-Chamas ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 30 septembre 2016 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD RESIDENCE LA PASTOURELLO ;

**Vu** la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 1 janvier 2012 ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD RESIDENCE LA PASTOURELLO reçu le 6 décembre 2015 et réalisé par BGE sud ouest/CRP consulting ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

**Considérant** que l'EHPAD RESIDENCE LA PASTOURELLO s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;



## Arrêtent

**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD RESIDENCE LA PASTOURELLO est accordée à la MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE SAINT-CHAMAS (EJ : 13 000 115 9) et renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité de l'EHPAD RESIDENCE LA PASTOURELLO est fixée à :

- 77 lits d'hébergement permanent, dont 77 lits habilités au titre de l'aide sociale ;
- 8 lits d'hébergement temporaire ;
- 6 places d'accueil de jour.

L'EHPAD dispose également de 14 places de PASA.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ)** : MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE SAINT-CHAMAS - route Auguste – site de la Poudrerie- 13250 Saint-Chamas  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 115 9  
Statut juridique : 21 – Etb. Social Communal  
Numéro SIREN : 261 300 156

**Entité établissement (ET)** : EHPAD RESIDENCE LA PASTOURELLO - route Auguste – site de la Poudrerie- 13250 Saint-Chamas  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 252 7  
Numéro SIRET : 261 300 156 00013  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

### Triplets attachés à cet ET

#### Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 77 lits habilités au titre de l'aide sociale

- |                          |     |                              |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline             | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11  | hébergement complet internat |
| • Clientèle              | 711 | personnes âgées dépendantes  |

#### Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 8 lits

- |                          |     |   |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline             | 657 | accueil temporaire pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11  | hébergement complet internat            |
| • Clientèle              | 711 | personnes âgées dépendantes             |

#### Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 6 places

- |                          |     |  |
|--------------------------|-----|--|
| • Discipline             | 924 | accueil pour personnes âgées               |
| • Mode de fonctionnement | 21  | accueil de jour                            |
| • Clientèle              | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentée |

**Pôle d'Activités et des Soins Adaptés (PASA)**

Capacité autorisée : 14

- Discipline 961 pôles d'activité et de soins adaptés
- Mode de fonctionnement 21 accueil de jour
- Clientèle 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3 :** L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 4 :** A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 6 :** La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

27 JUN 2017

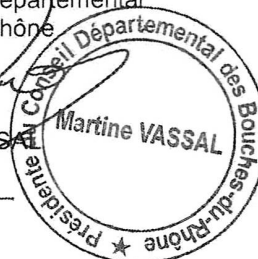
Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'azur

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

La présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL





ARS

R93-2017-06-27-002

2017-R238 EHPAD SAINTE VICTOIRE

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf : DD13-1016-7311-D

**ARRETE DOMS/PA N° 2017-R238**

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD SAINTE VICTOIRE sis 290 chemin d'Eguilles Célony 13090 Aix-en-Provence.**

**FINESS EJ : 13 000 645 5  
FINESS ET : 13 080 237 4**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté initial du 4 juillet 1984 autorisant la création de l'EHPAD SAINTE VICTOIRE sis 290 chemin d'Eguilles Célony 13090 Aix-en-Provence géré par la SAS SAINTE VICTOIRE sis 290 chemin d'Eguilles Célony 13090 Aix-en-Provence ;

**Vu** la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 1 septembre 2009 ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD SAINTE VICTOIRE reçu le 25 septembre 2014 et réalisé par Patrice Lasne Consultant ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

**Considérant** que l'EHPAD SAINTE VICTOIRE s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;



**Sur proposition** de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

### Arrêtent

**Article 1er** : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD SAINTE VICTOIRE accordée à la S.A.S ; SAINTE VICTOIRE (FINESS EJ :13 000 645 5) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité de l'EHPAD SAINTE VICTOIRE est fixée à :

- 105 lits d'hébergement permanent, dont 10 lits habilités au titre de l'aide sociale ;
- 6 places d'accueil de jour.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : SAS SAINTE VICTOIRE – 290 chemin d'Eguilles Célony- 13090 Aix-en-Provence**  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 645 5  
Statut juridique : 95- SAS  
Numéro SIREN : 349 276 956

**Entité établissement (ET) : EHPAD SAINTE VICTOIRE - 290 chemin d'Eguilles Célony- 13090 Aix-en-Provence**  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 237 4  
Numéro SIRET : 349 276 956 00027  
Code catégorie établissement : 500- EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45- ARS TP HAS nPUI

#### Triplets attachés à cet ET

#### Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée: 105 lits, dont 10 lits habilités à l'aide sociale

- |                          |     |                              |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline             | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11  | hébergement complet internat |
| • Clientèle              | 711 | personnes âgées dépendantes  |

#### Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 6 places

- |                          |     |   |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline             | 924 | accueil pour personnes âgées                |
| • Mode de fonctionnement | 21  | accueil de jour                             |
| • Clientèle              | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3** : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 4 :** A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

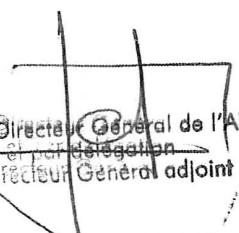
**Article 6 :** La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

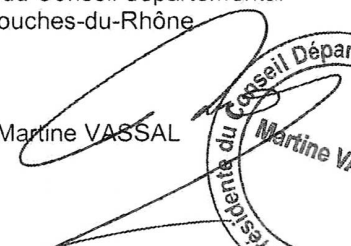
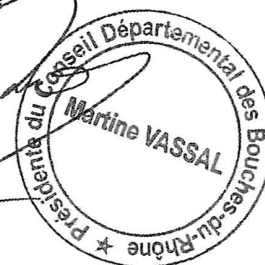
Marseille, le

27 JUIN 2017

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône

  
POUR le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint  
**Norbert NABET**

Martine VASSAL  
  






ARS

R93-2017-06-27-003

2017-R241 EHPAD VERTE PRAIRIE

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf : DD13-1016-7466-D

**ARRETE DOMS/PA N° 2017-R241**

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) VERTE PRAIRIE sis 200 rue de la Calendro - Route d'Eyguières - 13300 Salon-de-Provence.**

**FINESS EJ : 13 000 690 1**

**FINESS ET : 13 080 801 7**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté initial du 22 octobre 1990 autorisant la création de l'EHPAD VERTE PRAIRIE sis 200 rue de la Calendro - route d'Eyguières 13300 Salon-de-Provence géré par la SAS VERTE PRAIRIE sis 200 rue de la Calendro - route d'Eyguières 13300 Salon-de-Provence,

**Vu** la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 21 août 2015 ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD VERTE PRAIRIE reçu le 13 octobre 2014 et réalisé par SOCRATES ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

**Considérant** que l'EHPAD VERTE PRAIRIE s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

**Arrêtent**



**Article 1er :** En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD VERTE PRAIRIE accordée à la SAS VERTE PRAIRIE (FINESS EJ : 13 000 690 1) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** La capacité de l'EHPAD VERTE PRAIRIE est fixée à :

- 107 lits d'hébergement permanent, dont 10 lits habilités au titre de l'aide sociale ;
- 7 places d'accueil de jour.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) :** SAS VERTE PRAIRIE – 200 rue de la Calendro – route d'Eyguières – 13300 Salon-de-Provence

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 690 1

Statut juridique : 95 – SAS

Numéro SIREN : 351 327 481

**Entité établissement (ET) :** EHPAD VERTE PRAIRIE - 200 rue de la Calendro – route d'Eyguières – 13300 Salon-de-Provence

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 801 7

Numéro SIRET : 351 327 481 00013

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 – ARS TG HAS nPUI

#### Triplets attachés à cet ET

#### Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 107 lits, dont 10 lits habilités à l'aide sociale

- |                          |     |                              |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline             | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11  | hébergement complet internat |
| • Clientèle              | 711 | personnes âgées dépendantes  |

#### Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 7 places

- |                          |     |   |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline             | 924 | accueil pour personnes âgées                |
| • Mode de fonctionnement | 21  | accueil de jour                             |
| • Clientèle              | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3 :** L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 4 :** A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.  
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

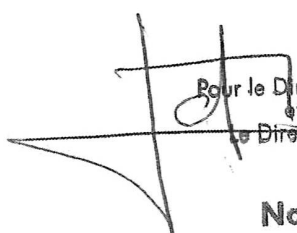
**Article 6** : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

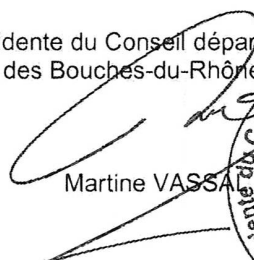
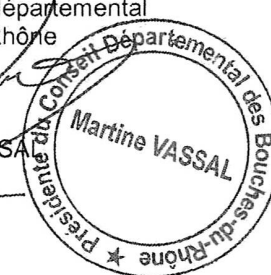
Marseille, le

27 JUIN 2017

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint  
**Norbert NABET**

  
Martine VASSAL  
  
Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône  
Martine VASSAL



ARS PACA

R93-2017-06-12-011

2017 06 12 Renouvellement de l'autorisation d' IRC de l'  
AGDUC unité de Briançon

*Cellule autorisation*

Affaire suivie par : **ALOYAN, Josiane**  
Courriel : [ars-paca-autorisations-sanit@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-autorisations-sanit@ars.sante.fr)

Téléphone : 04 13 55 83 61  
Télécopie : 04 13 55 81 17

Réf : **DOS-0617-4211-D**

Date : **12 juin 2017**

Objet : **Renouvellement autorisation  
Insuffisance rénale chronique  
AGDUC Unité de Briançon  
CH des Escartons**

FINESS EJ : **38 079 380 2**  
FINESS ET : **05 000 335 9**

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

à

**Monsieur le directeur général  
AGDUC  
33 boulevard des Alpes  
CS 30029**

**38242 MEYLAN Cedex**

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique pour l'AGDUC unité de Briançon, sur le site du Centre hospitalier des Escartons sis, 24 avenue Adrien Daurelle, 05105 Briançon cedex, pour :

- Hémodialyse en unité médicalisée
- Hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple
- Hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée.

Cette activité de soins a fait l'objet d'une décision initiale d'autorisation en date du 24 avril 2006 modifiée par décision en date du 31 mai 2006 et d'une visite de conformité le 20 juin 2008. Un premier renouvellement vous a été accordé à compter du 21 juin 2013 pour une durée de cinq ans.

En application des dispositions de l'alinéa 5 de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de cette autorisation prendra donc effet à compter du 21 juin 2018 pour une durée de cinq ans.

Conformément à l'alinéa 3 dudit article, je vous rappelle qu'il vous appartiendra de déposer un dossier d'évaluation 14 mois avant la date d'échéance de votre autorisation soit le 21 avril 2022.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur adjoint de l'organisation des soins



Vincent UNAL

**Copie :**

- Sécurité sociale : CPAM

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://paca.ars.sante.fr>

Page 1/1





aRS PACA

R93-2017-06-22-006

## TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA

*Renouvellement d'activité interventionnelle de neuroradiologie sur le site de l'Hôpital la Timone*

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
13	ACTIVITE INTERVENTIONNELLE DE NEURORADIOLOGIE		ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE MARSEILLE	APHM 80 ru Brochier 13354 Marseille Cedex 5	13 078 604 9	HOPITAL LA TIMONE 264 rue Saint Pierre 13385 Marseille Cedex 5	13 078 329 3	19-juil.-18	22-juin-17

aRS PACA

R93-2017-06-22-007

## TABLEAU RENOUELEMENT RAA-2

*renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire sur le site de la clinique Chantecler*

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
13	CHIRURGIE	AMBULATOIRE	SAS CHANTECLER	240-244 avenue des Poilus 13012 MARSEILLE	13 000 217 3	CLINIQUE CHANTECLER 240-244 avenue des Poilus 13012 MARSEILLE	13 078 5389	12-juin-18	22-juin-17

DRJSCS PACA

R93-2017-06-08-016

ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY  
D'ATTRIBUTION DU DIPLOME D'ETAT DE CADRE  
DE SANTE AU TITRE DE L'ANNEE 2017 POUR  
L'IFCS DU GROUPEMENT DE COOPERATION  
SANITAIRE DU PAYS D'AIX SESSION DE JUIN ET  
SESSION DE RATRAPAGE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
POLE FORMATIONS-CERTIFICATIONS

## ARRETE

**Relatif à la composition du jury d'attribution  
du Diplôme d'Etat de cadre de santé au titre de l'année 2017  
pour l'IFCS du groupement de coopération sanitaire du Pays d'Aix  
-Session de juin et session de rattrapage-**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le Code de la Santé Publique, première partie, livre IV ;

VU le décret 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

VU l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 novembre 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Sur proposition de la directrice de l'institut de formation de cadres de santé du Pays d'Aix

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

Le jury chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix – session 2017, juin et session de rattrapage, est constitué comme suit : .

- PRESIDENT : le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant
- Le directeur général de l'Agence Régional de la Santé ou son représentant
- Les membres des différents jurys de soutenance des mémoires
  - Personnes choisies en raison de leur compétence :
    - Mme ABAD Christine
    - M. BARRA Patrick
    - Mme DONADIO Nicole
    - Mme GAVINI Françoise
    - Mme GINEYT Christine
    - Mme GOURNET Catherine
    - Mme IVACHEFF Hélène
    - Mme ROUBAUD Geneviève
    - Mme VEYRIER Dominique
  - Directeurs de mémoire universitaire
    - M. BEROUD Jean-Yves
    - M. BOUTTE Jean-Louis
    - M. CARBUCCIA Hervé
    - M. CRESP Sylvain
    - Mme DAINECHE Bahilla
    - M. DUBROUS Vincent
    - Mme EYMARD Chantal
    - M. GIORGI Roger Pierre
    - M. GOLOUBIEFF Bruno
    - Mme GORALCZYK Frédérique
    - M. GOUBKINE Nicolas
    - Mme KRICHEWSKY Marlis
    - M. LAGANE Jean
    - Mme LAINE Anne
    - Mme LEMOINE Dominique
    - M. MARQUESTE Tanguy
    - Mme MONTEIL Marie-Dominique
    - Mme PAULAY Sophie
    - Mme SABOUROUX Catherine
    - M. SERAFIN Jean-Marc
    - Mme THUILIER Odile
  - Directeurs de Mémoire professionnels
    - M. ALBERTI Thierry
    - Mme ARNAUDO Eliette
    - Mme BARRUOL Anne-Marie
    - Mme BELLANGER Sandrine
    - M. BERTONCINI Yannick
    - M. BLANC Alain
    - Mme BOMPARD Catherine
    - Mme CREUZET Delphine

Mme DE GOUBERVILLE Geneviève  
Mme DE WREE Christine  
Mme DERDERIAN Magali  
Mme DONADIO Nicole  
Mme FONTAINE Jacqueline  
M. FORNER Christian  
Mme GIANOLA Doïna  
Mme GROLIERE Martine  
Mme GUILLIER Françoise  
M. HALLER Pierre-Henri  
Mme HAMON Christelle  
M. HEYMES Daniel  
Mme JACQUENOT Christelle  
Mme LACAZE Céline  
M. LAVALLIERE Claude  
Mme MAIOLI Bélanda  
M. MANTEAU Xavier  
Mme MOAL Corinne  
Mme PAPIN Muriel  
Mme PAUL Corinne  
Mme PESCHARD Véronique  
Mme PIERI Nathalie  
M. QUILIS Joseph  
Mme REYNAUD Valérie  
Mme RICHARD Maud  
Mme SEMLER-COLLERY Christine  
Mme VERNAY Evelyne

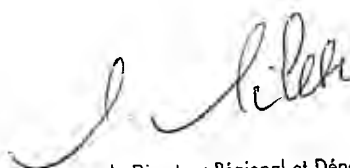
**ARTICLE 2 :**

Le jury final de l'Institut de Formation du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix – session 2017 - chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé se réunira le Jeudi 29 juin 2017 à 9 heures.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur et la directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Pays d'Aix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

 08 JUIN 2017

pour le Directeur Régional et Départemental de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
et par délégation,  
Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale

**Martine MILESI**